

L'étiquette préalablement approuvée est valide jusqu'au 21/04/2024, conformément à la période d'abandon graduel établie dans la décision de réévaluation concernant le difénoconazole RVD2022-05. Il est possible d'obtenir cette étiquette préalablement approuvée sur demande en envoyant un courriel à [hc.pmra.info-arla.sc@canada.ca](mailto:hc.pmra.info-arla.sc@canada.ca). Veuillez indiquer dans votre courriel le nom et le numéro d'homologation du produit dont vous demandez l'étiquette.

GROUPES	3	7	40	FONGICIDES
---------	---	---	----	------------

## VIBRANCE® ULTRA POMMES DE TERRE

TRAITEMENT DE SEMENCES FONGICIDE

COMMERCIAL - USAGE AGRICOLE

SUSPENSION

Fongicide pour le traitement des plantons de pommes de terre, pour la suppression ou la répression des maladies transmises par les semences et le sol.

### PRINCIPE ACTIF :

Sédaxane .....	77,2 g/L
Difénoconazole .....	77,2 g/L
Mandipropamide .....	154,3 g/L

Contient du 1,2-benzisothiazolin-3-one à raison de 0,03 %, 5-chloro-2-méthyl-4-isothiazolin-3-one à raison de 0,00014 %, 2-méthyl-4-isothiazolin-3-one à raison de 0,000048 % et 2-bromo-2-nitropropane-1,3-diol à raison de 0,03 % à titre d'agent de conservation.

**LIRE L'ÉTIQUETTE ET LE LIVRET CI-JOINT AVANT L'UTILISATION  
GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS**

NUMÉRO D'HOMOLOGATION : **33171**  
*LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES*

**CONTENU NET** : 1 L à vrac

**Syngenta Canada Inc.**  
140 Research Lane, Research Park  
Guelph, Ontario N1G 4Z3  
Téléphone : 1-877-964-3682

Étiquette

## 1.0 AVIS À L'UTILISATEUR

Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires*.

## 2.0 PREMIERS SOINS

**EN CAS D'EMPOISONNEMENT**, consulter **IMMÉDIATEMENT** un médecin ou un centre antipoison. Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

**En cas d'inhalation**, déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

**En cas d'ingestion**, appeler un centre antipoison ou un médecin **IMMÉDIATEMENT** pour obtenir des conseils sur le traitement. Faire boire un verre d'eau à petites gorgées si la personne empoisonnée est capable d'avaler. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre antipoison ou le médecin. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

**En cas de contact avec la peau ou les vêtements**, enlever tous les vêtements contaminés. Rincer **IMMÉDIATEMENT** la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

**En cas de contact avec les yeux**, garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'œil. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

## 3.0 RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES

En cas d'ingestion, il n'existe aucun antidote particulier. Administrer un traitement symptomatique.

## 4.0 MISES EN GARDE

### **GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS ET DES ANIMAUX DOMESTIQUES.**

Ne pas contaminer les aliments destinés à la consommation humaine ou animale.

NE PAS utiliser d'équipement en circuit ouvert pour traiter des plantons de pomme de terre. Ce produit ne doit être appliqué qu'avec un système en circuit fermé.

Ne pas appliquer ce produit d'une manière qui le mettrait en contact avec des travailleurs ou d'autres personnes, directement ou par dérive. Seuls les travailleurs portant un équipement de protection individuelle peuvent être admis dans la zone

lorsque les semences sont traitées ou ensachées.

Effectuer le traitement dans un endroit bien ventilé. Gardez les morceaux de pommes de terre traités hors de la portée des enfants et des animaux.

Si vous prévoyez utiliser ce produit antiparasitaire sur une denrée pouvant être exportée dans d'autres pays et si vous avez besoin de renseignements sur les concentrations de résidus acceptables dans ces pays, communiquez avec Syngenta Canada inc. au 1-87-SYNGENTA/1-877-964-3682.

## **5.0 ÉQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUELLE (ÉPI)**

Porter une combinaison par-dessus une chemise à manches longues, un pantalon long, des gants résistant aux produits chimiques, des chaussettes et des bottes pendant le mélange et le chargement du produit ainsi que pendant le nettoyage et la réparation de l'équipement. Lorsqu'ils manipulent des plantons de pomme de terre traités ou lorsqu'ils travaillent avec ou à proximité de l'équipement servant à transporter ou à semer des plantons de pomme de terre traités, les travailleurs doivent porter une chemise à manches longues, un pantalon long, des gants, des chaussettes et des bottes. Afin d'assurer une bonne hygiène au travail, il est également recommandé de porter en tout temps une pièce faciale filtrante (masque antipoussières) bien ajustée et approuvée par le NIOSH de type N95 ou plus.

Enlever immédiatement tout vêtement ou EPI imbibé d'un pesticide. Se laver à fond, puis mettre des vêtements propres. Laver IMMÉDIATEMENT les éclaboussures sur la peau à grande eau. Enlever l'EPI immédiatement après avoir manipulé ce produit. Laver l'extérieur des gants avec de l'eau et du savon avant de les enlever. Se laver à fond dès que possible, puis mettre des vêtements propres. Après la pulvérisation, se laver les mains et se doucher avec de l'eau et du savon.

Les vêtements fortement contaminés ou imbibés et les autres matériaux absorbants contaminés par ce produit doivent être jetés. Ne pas les réutiliser.

Suivre les directives du fabricant pour le nettoyage/l'entretien de l'EPI. S'il n'existe aucune directive concernant ce qui est lavable, utiliser un détergent et de l'eau chaude. Garder et laver l'EPI séparément des autres vêtements de la maison.

Porter des vêtements fraîchement lavés tous les jours.

Ne pas porter de chaussures contaminées.

Les utilisateurs devraient se laver les mains avant de manger, de boire, de mâcher de la gomme, d'utiliser du tabac, d'appliquer des produits cosmétiques ou d'aller à la salle de bain.

Ne pas manger, boire ou utiliser du tabac (y compris fumer) en manipulant ce produit.

## **6.0 MISES EN GARDE ENVIRONNEMENTALES**

Ce produit est TOXIQUE pour les organismes aquatiques.

NE PAS contaminer les sources d'approvisionnement en eau potable ou en eau d'irrigation ni les

habitats aquatiques lors du nettoyage de l'équipement ou de l'élimination de déchets.

Les semences traitées sont toxiques pour les petits mammifères sauvages. Les semences traitées renversées ou exposées doivent être enfouies dans le sol ou ramassées.

## 7.0 RESTRICTIONS D'EMPLOI

1. Ne pas utiliser de semences traitées comme aliment destiné à la consommation humaine ou animale ni pour la production d'huile.
2. Conserver à l'écart des aliments destinés à la consommation humaine ou animale, et garder hors de la portée enfants et des animaux.
3. Ne pas ensemer de cultures autres que du maïs, des céréales, du canola, du soja, des haricots secs, des pois secs, des pois chiches, des lentilles et de la betterave à sucre dans les champs où des plantons traités avec VIBRANCE® ULTRA POMMES DE TERRE ont été mis en terre dans les 60 derniers jours.
4. L'étiquette de tous les sacs contenant des semences traitées qui sont vendues ou utilisées au Canada doit porter l'énoncé suivant: "**Ces semences ont été traitées les fongicides sédaxane, difenoconazole, et mandipropamide. Ne pas utiliser de semences traitées comme aliment destiné à la consommation humaine ou animale ni pour la production d'huile. Conserver à l'écart des aliments destinés à la consommation humaine ou animale, et garder hors de la portée enfants et des animaux domestiques. Ne pas contaminer les aliments destinés à l'alimentation humaine et animale ni les sources d'approvisionnement en eau domestique..**

## 8.0 ENTREPOSAGE

Entreposer le produit dans son contenant d'origine, fermé de manière étanche. Entreposer dans un endroit frais et sec, bien aéré, à l'écart des autres pesticides et des aliments destinés à la consommation humaine ou animale et hors de la portée des enfants et des animaux. Pour éviter toute contamination, entreposer ce produit à l'écart des semences et des aliments destinés à la consommation humaine ou animale.

La température de conservation idéale se situe entre 0 et 30 °C. La congélation et la décongélation répétées du traitement de semences VIBRANCE ULTRA POMMES DE TERRE n'affecteront pas l'intégrité physique du produit. Si le produit gèle, le ramener à la température ambiante et s'assurer qu'il est bien mélangé avant l'application.

## 9.0 ÉLIMINATION

Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provincial. Communiquer avec le fabricant et l'organisme de réglementation provincial en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des lieux d'un déversement.

### **Contenants recyclables**

Ne pas réutiliser ce contenant à d'autres fins. Il s'agit d'un contenant recyclable qui doit être éliminé à un point de collecte des contenants. S'informer auprès de son distributeur ou de son détaillant ou, encore, auprès de l'administration municipale pour savoir où se trouve le point de collecte le plus

rapproché. Avant d'aller y porter le contenant :

1. Rincer le contenant trois fois ou le rincer sous pression. Ajouter les rinçures au mélange à pulvériser dans le réservoir.
2. Rendre le contenant inutilisable.

S'il n'existe pas de point de collecte dans la région, éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale.

### **Contenants réutilisables**

Ne pas réutiliser ce contenant à d'autres fins. En vue de leur élimination, les contenants vides peuvent être retournés au point de vente (distributeur ou détaillant).

### **Contenants à remplissages multiples**

En vue de son élimination, ce contenant peut être retourné au point de vente (au distributeur ou au détaillant). Il doit être rempli avec le même produit par le distributeur ou par le détaillant. Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins.

***EN CAS D'URGENCE CONCERNANT UN DÉVERSEMENT D'IMPORTANCE, UN INCENDIE  
OU UN EMPOISONNEMENT, COMPOSER LE 1-800-327-8633 (FASTMED)***

VIBRANCE® est une marque de commerce d'une compagnie du groupe Syngenta.

GROUPES	3	7	40	FONGICIDES
---------	---	---	----	------------

## VIBRANCE® ULTRA POMMES DE TERRE

### TRAITEMENT DE SEMENCES FONGICIDE

### COMMERCIAL - USAGE AGRICOLE

### SUSPENSION

Fongicide pour le traitement des plantons de pommes de terre, pour la suppression ou la répression des maladies transmises par les semences et le sol.

#### PRINCIPE ACTIF :

Sédaxane .....	77,2 g/L
Difénoconazole .....	77,2 g/L
Mandipropamide .....	154,3 g/L

Contient du 1,2-benzisothiazolin-3-one à raison de 0,03 %, 5-chloro-2-méthyl-4-isothiazolin-3-one à raison de 0,00014 %, 2-méthyl-4-isothiazolin-3-one à raison de 0,000048 % et 2-bromo-2-nitropropane-1,3-diol à raison de 0,03 % à titre d'agent de conservation.

**LIRE L'ÉTIQUETTE ET LE LIVRET CI-JOINT AVANT L'UTILISATION  
GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS**

NUMÉRO D'HOMOLOGATION : **33171**  
*LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES*

**Syngenta Canada inc.**  
140 Research Lane, Research Park  
Guelph, Ontario N1G 4Z3  
Téléphone : 1-877-964-3682

Pamphlet

## TABLE DES MATIÈRES

	Numéro de section
<b>AVIS À L'UTILISATEUR.....</b>	<b>1.0</b>
<b>PREMIERS SOINS.....</b>	<b>2.0</b>
<b>RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES.....</b>	<b>3.0</b>
<b>MISES EN GARDE.....</b>	<b>4.0</b>
<b>ÉQUIPMENT DE PROTECTION INDIVIDUELLE (ÉPI).....</b>	<b>5.0</b>
<b>MISES EN GARDE ENVIRONNEMENTALES.....</b>	<b>6.0</b>
<b>RESTRICTIONS D'EMPLOI.....</b>	<b>7.0</b>
<b>ENTREPOSAGE.....</b>	<b>8.0</b>
<b>ÉLIMINATION.....</b>	<b>9.0</b>
<b>RENSEIGNEMENTS SUR LE PRODUIT.....</b>	<b>10.0</b>
<b>MODE D'EMPLOI.....</b>	<b>11.0</b>
..... Renseignements généraux.....	11.1
<b>MODE D'EMPLOI SELON LA CULTURE.....</b>	<b>12.0</b>
..... Pommes de terre.....	12.1
..... Mélange en cuve.....	12.2
<b>RECOMMANDATIONS SUR LA GESTION DE LA RÉSISTANCE.....</b>	<b>13.0</b>



## 1.0 AVIS À L'UTILISATEUR

Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires*.

## 2.0 PREMIERS SOINS

**EN CAS D'EMPOISONNEMENT**, consulter **IMMÉDIATEMENT** un médecin ou un centre antipoison. Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

**En cas d'inhalation**, déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

**En cas d'ingestion**, appeler un centre antipoison ou un médecin **IMMÉDIATEMENT** pour obtenir des conseils sur le traitement. Faire boire un verre d'eau à petites gorgées si la personne empoisonnée est capable d'avaler. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre antipoison ou le médecin. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

**En cas de contact avec la peau ou les vêtements**, enlever tous les vêtements contaminés. Rincer **IMMÉDIATEMENT** la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

**En cas de contact avec les yeux**, garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'œil. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

## 3.0 RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES

En cas d'ingestion, il n'existe aucun antidote particulier. Administrer un traitement symptomatique.

## 4.0 MISES EN GARDE

**GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS ET DES ANIMAUX DOMESTIQUES.**

Ne pas contaminer les aliments destinés à la consommation humaine ou animale.

NE PAS utiliser d'équipement en circuit ouvert pour traiter des plantons de pomme de terre. Ce produit ne doit être appliqué qu'avec un système en circuit fermé.

Ne pas appliquer ce produit d'une manière qui le mettrait en contact avec des travailleurs ou d'autres personnes, directement ou par dérive. Seuls les travailleurs portant un équipement de protection individuelle peuvent être admis dans la zone

lorsque les semences sont traitées ou ensachées.

Effectuer le traitement dans un endroit bien ventilé. Gardez les morceaux de pommes de terre traités hors de la portée des enfants et des animaux.

Si vous prévoyez utiliser ce produit antiparasitaire sur une denrée pouvant être exportée dans d'autres pays et si vous avez besoin de renseignements sur les concentrations de résidus acceptables dans ces pays, communiquez avec Syngenta Canada inc. au 1-87-SYNGENTA/1-877-964-3682.

## **5.0 ÉQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUELLE (ÉPI):**

Porter une combinaison par-dessus une chemise à manches longues, un pantalon long, des gants résistant aux produits chimiques, des chaussettes et des bottes pendant le mélange et le chargement du produit ainsi que pendant le nettoyage et la réparation de l'équipement. Lorsqu'ils manipulent des plantons de pomme de terre traités ou lorsqu'ils travaillent avec ou à proximité de l'équipement servant à transporter ou à semer des plantons de pomme de terre traités, les travailleurs doivent porter une chemise à manches longues, un pantalon long, des gants, des chaussettes et des bottes. Afin d'assurer une bonne hygiène au travail, il est également recommandé de porter en tout temps une pièce faciale filtrante (masque antipoussières) bien ajustée et approuvée par le NIOSH de type N95 ou plus.

Enlever immédiatement tout vêtement ou EPI imbibé d'un pesticide. Se laver à fond, puis mettre des vêtements propres. Laver IMMÉDIATEMENT les éclaboussures sur la peau à grande eau. Enlever l'EPI immédiatement après avoir manipulé ce produit. Laver l'extérieur des gants avec de l'eau et du savon avant de les enlever. Se laver à fond dès que possible, puis mettre des vêtements propres. Après la pulvérisation, se laver les mains et se doucher avec de l'eau et du savon.

Les vêtements fortement contaminés ou imbibés et les autres matériaux absorbants contaminés par ce produit doivent être jetés. Ne pas les réutiliser.

Suivre les directives du fabricant pour le nettoyage/l'entretien de l'EPI. S'il n'existe aucune directive concernant ce qui est lavable, utiliser un détergent et de l'eau chaude. Garder et laver l'EPI séparément des autres vêtements de la maison.

Porter des vêtements fraîchement lavés tous les jours.

Ne pas porter de chaussures contaminées.

Les utilisateurs devraient se laver les mains avant de manger, de boire, de mâcher de la gomme, d'utiliser du tabac, d'appliquer des produits cosmétiques ou d'aller à la salle de bain.

Ne pas manger, boire ou utiliser du tabac (y compris fumer) en manipulant ce produit.

## **6.0 MISES EN GARDE ENVIRONNEMENTALES**

Ce produit est TOXIQUE pour les organismes aquatiques. NE PAS contaminer les sources d'approvisionnement en eau potable ou en eau d'irrigation ni les habitats aquatiques lors du nettoyage de l'équipement ou de l'élimination de déchets.

Les semences traitées sont toxiques pour les petits mammifères sauvages. Les semences traitées renversées ou exposées doivent être enfouies dans le sol ou ramassées.

## 7.0 RESTRICTIONS D'EMPLOI

1. Ne pas utiliser de semences traitées comme aliment destiné à la consommation humaine ou animale ni pour la production d'huile.
2. Conserver à l'écart des aliments destinés à la consommation humaine ou animale, et garder hors de la portée enfants et des animaux.
3. Ne pas ensemer de cultures autres que du maïs, des céréales, du canola, du soja, des haricots secs, des pois secs, des pois chiches, des lentilles et de la betterave à sucre dans les champs où des plantons traités avec VIBRANCE® ULTRA POMMES DE TERRE ont été mis en terre dans les 60 derniers jours.
4. L'étiquette de tous les sacs contenant des semences traitées qui sont vendues ou utilisées au Canada doit porter l'énoncé suivant: "**Ces semences ont été traitées les fongicides sédaxane, difenoconazole, et mandipropamide. Ne pas utiliser de semences traitées comme aliment destiné à la consommation humaine ou animale ni pour la production d'huile. Conserver à l'écart des aliments destinés à la consommation humaine ou animale, et garder hors de la portée enfants et des animaux domestiques. Ne pas contaminer les aliments destinés à l'alimentation humaine et animale ni les sources d'approvisionnement en eau domestique..**"

## 8.0 ENTREPOSAGE

Entreposer le produit dans son contenant d'origine, fermé de manière étanche. Entreposer dans un endroit frais et sec, bien aéré, à l'écart des autres pesticides et des aliments destinés à la consommation humaine ou animale et hors de la portée des enfants et des animaux. Pour éviter toute contamination, entreposer ce produit à l'écart des semences et des aliments destinés à la consommation humaine ou animale.

La température de conservation idéale se situe entre 0 et 30 °C. La congélation et la décongélation répétées du traitement de semences VIBRANCE ULTRA POMMES DE TERRE n'affecteront pas l'intégrité physique du produit. Si le produit gèle, le ramener à la température ambiante et s'assurer qu'il est bien mélangé avant l'application.

## 9.0 ÉLIMINATION

Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provincial. Communiquer avec le fabricant et l'organisme de réglementation provincial en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des lieux d'un déversement.

### **Contenants recyclables**

Ne pas réutiliser ce contenant à d'autres fins. Il s'agit d'un contenant recyclable qui doit être éliminé à un point de collecte des contenants. S'informer auprès de son distributeur ou de son détaillant ou, encore, auprès de l'administration municipale pour savoir où se trouve le point de collecte le plus rapproché. Avant d'aller y porter le contenant :

1. Rincer le contenant trois fois ou le rincer sous pression. Ajouter les rinçures au mélange à pulvériser dans le réservoir.
2. Rendre le contenant inutilisable.

S'il n'existe pas de point de collecte dans la région, éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale.

### **Contenants réutilisables**

Ne pas réutiliser ce contenant à d'autres fins. En vue de son élimination, ce contenant peut être retourné au point de vente (au distributeur ou au détaillant).

### **Contenants à remplissages multiples**

En vue de son élimination, ce contenant peut être retourné au point de vente (au distributeur ou au détaillant). Il doit être rempli avec le même produit par le distributeur ou par le détaillant. Ne pas réutiliser ce contenant à d'autres fins.

***EN CAS D'URGENCE CONCERNANT UN DÉVERSEMENT D'IMPORTANCE, UN INCENDIE  
OU UN EMPOISONNEMENT, COMPOSER LE 1-800-327-8633 (FASTMED)***

## **10.0 RENSEIGNEMENTS SUR LE PRODUIT**

Le traitement de semences VIBRANCE ULTRA POMMES DE TERRE est un fongicide pour le traitement préventif des semences qui possède des propriétés systémiques recommandées pour la suppression ou la répression des agents pathogènes de la pomme de terre indiqués sur l'étiquette.

Ce fongicide doit être employé dans le cadre d'une stratégie de lutte contre les maladies de la pomme de terre. Cette stratégie comprend l'utilisation de semences certifiées de haute qualité et l'emploi de techniques culturales comme la rotation des cultures, la récolte des tubercules au moment optimal pour limiter le développement des maladies, une manutention appropriée des tubercules évitant les meurtrissures, la gestion et la désinfection de l'équipement et des aires d'entreposage afin de réduire la quantité d'inoculum présente, y compris le maintien de conditions appropriées dans l'entrepôt afin d'éliminer toute humidité ou condensation et, finalement, l'application du produit sur des plantons propres avec un système bien étalonné.

REMARQUE : L'utilisation de plantons germés de faible vigueur et de qualité inférieure peut se traduire par une réduction de la germination ou de la vigueur des semences et des jeunes plants. Comme la qualité des semences et les conditions d'entreposage des semences échappent à l'autorité de Syngenta Canada inc., aucune garantie n'est offerte quant à la germination des plantons de pomme de terre.

## **11.0 MODE D'EMPLOI**

### **11.1 Renseignements généraux**

VIBRANCE ULTRA POMMES DE TERRE supprime ou réprime les maladies transmises par les semences de pommes de terre, y compris le rhizoctone brun et le chancre des tiges/stolons (*Rhizoctonia solani*), la tache argentée (*Helminthosporium solani*) et la pourriture rose

(*Phytophthora erythroseptica*) et il supprime de façon préventive le mildiou (*Phytophthora infestans*) et la pourriture sèche fusarienne (*Fusarium* spp., y compris les souches résistant au fludioxonil). VIBRANCE ULTRA POMMES DE TERRE ne supprime pas les maladies bactériennes présentes dans le planton.

## 12.0 MODE D'EMPLOI SELON LA CULTURE

Appliquer 32 mL de VIBRANCE ULTRA POMME DE TERRE par 100 kg de semence sur les pommes de terre. À cette dose, le traitement des semences VIBRANCE ULTRA POTATO fournit 2,5 g de difenconazole et sédaxane, et 5,0 g de mandipropamide par 100 kg de semences.

### 12.1 Pommes de terre

CULTURE	Pommes de terre
<b>MALADIES SUPPRIMÉES</b>	Tache argentée transmise par les semences ( <i>Helminthosporium solani</i> ) Pourriture sèche fusarienne ( <i>Fusarium</i> spp.) Rhizoctone brun et chancre des tiges/stolons ( <i>Rhizoctonia solani</i> ) transmis par les semences Suppression préventive du mildiou ( <i>Phytophthora infestans</i> ) transmis par les semences
<b>MALADIES RÉPRIMÉES</b>	Pourriture rose ( <i>Phytophthora erythroseptica</i> )
<b>DOSE</b>	32 mL/100 kg de semences
<b>REMARQUES</b>	NE PAS appliquer plus de 600 g de mandipropamide/ha/année. Consulter le tableau sur l'étiquette du fongicide REVUS® pour en savoir davantage sur le nombre maximal d'applications foliaires que l'on peut effectuer après avoir utilisé le fongicide VIBRANCE ULTRA POMMES DE TERRE pour traiter des plantons de pommes de terre.

### 12.2 Mélanges en cuve

Ce produit peut être mélangé avec un engrais, un supplément ou avec des produits antiparasitaires homologués, dont les étiquettes permettent aussi les mélanges en cuve, à la condition que la totalité de chaque étiquette, y compris le mode d'emploi, les mises en garde, les restrictions, les précautions relatives à l'environnement et les zones tampons sans pulvérisation, soit suivie pour chaque produit. Lorsque les renseignements inscrits sur les étiquettes des produits d'association au mélange en cuve divergent, il faut suivre le mode d'emploi le plus restrictif. Ne pas faire de mélanges en cuve avec des produits contenant le même principe actif, à moins que ces produits soient recommandés spécifiquement sur cette étiquette.

Dans certains cas, les produits de lutte antiparasitaire mélangés en cuve peuvent entraîner une activité biologique réduite ou des dommages accrus à la culture hôte. L'utilisateur devrait communiquer avec Syngenta Canada inc. au 1-87-SYNGENTA (1-877-964-3682) pour demander des renseignements avant d'appliquer tout mélange en cuve qui n'est pas recommandé spécifiquement sur cette étiquette.

Syngenta Canada inc. n'a pas évalué entièrement le rendement (efficacité) ou la phytotoxicité (tolérance des cultures) de tous les mélanges potentiels dans toutes les conditions environnementales ou pour toutes les variétés de cultures. Les mélanges qui ne sont pas expressément indiqués sur la présente étiquette doivent d'abord être testés sur une petite surface,

dans des conditions locales et selon les pratiques standard, afin de confirmer qu'ils peuvent être utilisés sur toute la culture.

Pour vérifier la compatibilité physique de ce produit avec d'autres produits, effectuer un essai en bocal.

Toujours lire et suivre le mode d'emploi figurant sur l'étiquette des produits, y compris la séquence de mélange de WALES.

### **13.0 RECOMMANDATIONS SUR LA GESTION DE LA RÉSISTANCE**

Aux fins de la gestion de la résistance, VIBRANCE ULTRA POMMES DE TERRE contient du sédaxane, du mandipropamide et du difénoconazole, des fongicides des groupes 3, 7, et 40. Toute population de champignons peut renfermer des individus naturellement résistants au VIBRANCE ULTRA POMMES DE TERRE et à d'autres fongicides des groupes 3, 7, et 40. Il peut se produire une perte progressive ou complète d'efficacité lorsque ces fongicides sont appliqués à répétition sur les mêmes champs. Il peut également exister d'autres mécanismes de résistance sans lien avec le site d'action, mais qui sont spécifiques à des composés chimiques, comme un métabolisme accru. Il est recommandé de suivre des stratégies appropriées de gestion de la résistance.

#### **Pour retarder l'acquisition d'une résistance aux fongicides**

Dans la mesure du possible, alterner VIBRANCE ULTRA POMMES DE TERRE ou d'autres fongicides des mêmes groupes 3, 7, et 40 avec des produits qui appartiennent à d'autres groupes et qui éliminent les mêmes organismes pathogènes.

VIBRANCE ULTRA POMMES DE TERRE contient un fongicide à base de carboxamide; par conséquent, l'utilisation continue ou répétée de fongicides à base de carboxamide à l'intérieur ou au cours de saisons de croissance successives doit être évitée ou réduite. VIBRANCE ULTRA POMMES DE TERRE n'entraîne pas de résistance croisée à d'autres classes de fongicide qui ont différents modes d'action.

Utiliser les fongicides ou les bactéricides dans le cadre d'un programme de lutte intégrée contre les maladies qui privilégie les inspections sur le terrain, la consultation de données antérieures sur l'utilisation des pesticides et la rotation des cultures, et qui prévoit l'acquisition d'une résistance chez les plantes hôtes, les répercussions des conditions environnementales sur l'apparition des maladies, les seuils déclencheurs de maladie de même que l'intégration de pratiques culturales ou biologiques ou d'autres formes de lutte chimique.

Le cas échéant, utiliser des modèles de prévision des maladies afin d'appliquer les fongicides au moment propice.

Surveiller les populations fongiques traitées pour y découvrir les signes de l'acquisition d'une résistance. Informer Syngenta Canada inc. en présence d'une baisse possible de sensibilité à VIBRANCE ULTRA POMMES DE TERRE chez l'agent pathogène.

Lorsque la maladie continue de progresser après le traitement avec ce produit, ne pas augmenter la dose d'application. Cesser d'employer le produit et opter, si possible, pour un autre fongicide ayant un site d'action différent.

Communiquer avec les spécialistes ou les conseillers agricoles certifiés de la région pour obtenir des recommandations supplémentaires sur une culture ou un agent pathogène précis pour ce qui est de la gestion de la résistance aux pesticides et de la lutte intégrée.

Pour obtenir davantage d'information ou pour signaler des cas possibles de résistance, communiquer avec représentants de la compagnie au 1-87-SYNGENTA (1-877-964-3682) ou à [www.syngenta.ca](http://www.syngenta.ca).

REVUS® et VIBRANCE® sont des marques de commerce d'une compagnie du groupe Syngenta.